

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA MADELEINE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 35

présents : 33

absent :

**excusés-
représentés : 2**

votants : 35

Le mercredi 13 octobre 2021 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le jeudi 07 octobre 2021 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, Mme MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M.ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BIZOT Evelyne, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LAURENT Quentin, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, Mme ROGE Florence, M. SAMSON Olivier, Mme SENSE Isabelle, Mme TASSIS Heidi, M. ANDREASSIAN Michel, Mme FEROLDI Julie, Mme LIEVIN Mathilde, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : M. PIETRINI Bruno, pouvoir à M. LONGUENESSE Justin, M. SINGER Martial, pouvoir à M. LEPRÊTRE Sébastien.

Rapporteur : Monsieur FLAJOLET Bruno

04/01 AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SECURITE A DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2211-1 ;

Vu la délibération 07/01 du Conseil municipal du 8 décembre 2015 relative au Schéma Local de Tranquillité publique ;

Vu l'avis de la Commission « Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire » du 9 septembre 2021 ;

Considérant que les cambriolages font partie des délits constatés sur le territoire de la Ville de La Madeleine en 2021 ;

Considérant qu'en l'espèce, 66 cambriolages ont eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2021 ;

Considérant la possibilité de prévenir ces délits par des solutions adaptées à ces infractions, en complément de la mobilisation de moyens sur l'espace public ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2021 et
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 059-215903683-20211013-2021_10_4_1-DE

Considérant le souhait de la Ville d'aider les habitants qui le souhaitent à acquérir puis installer des dispositifs de sécurisation électronique de leur bien immobilier ;

Considérant que cet engagement est inscrit dans le projet de mandat 2020-2026 ;

Considérant le coût moyen en matière d'acquisition et d'installation de ce type de matériel ;

Considérant la possibilité pour les bénéficiaires de cette aide de procéder en toute autonomie à l'installation du dispositif de sécurisation électronique ou de bénéficier des services d'un professionnel chargé de son installation ;

Il est proposé aux madeleinois, propriétaires ou locataires d'un bien immobilier de type domicile, de bénéficier d'une aide :

- d'un montant représentant au maximum 50 % du coût du dispositif dans la limite de deux-cent (200) euros lorsque l'installation est assurée sans intervention d'un professionnel ;
- d'un montant représentant au maximum 50 % du coût du dispositif dans la limite de trois-cent (300) euros lorsque l'installation est assurée par un professionnel.

Le dossier de demande préalable à la délivrance de l'aide est constitué d'un formulaire de demande dûment complété et signé, d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, d'une copie de la facture acquittée, nominative, certifiée et datée de moins de trois mois et d'un relevé d'identité bancaire.

Les conditions d'attribution de cette aide seront les suivantes :

- Le demandeur doit être résident de la Ville de La Madeleine ;
- Le bien destinataire du dispositif de sécurisation électronique doit être un domicile installé sur le territoire de la ville ;
- Le demandeur devra justifier de l'acquisition et de l'installation du dispositif de sécurisation électronique, le cas échéant, par un professionnel chargé de son installation sur présentation d'une facture détaillée ;
- Ce dispositif doit répondre aux normes françaises (NF) ou européennes (EN) ;
- Le dossier de demande doit être complet et sera instruit par la Direction de la Citoyenneté et de la Sécurité Publique ;
- Un pétitionnaire ne pourra bénéficier que d'une seule aide par bien immobilier ;
- La date de facturation doit être égale ou postérieure à la date de la délibération municipale prévoyant la présente aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement d'une aide dédiée à l'acquisition puis l'installation d'un dispositif de sécurité à domicile dont les conditions sont précitées.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

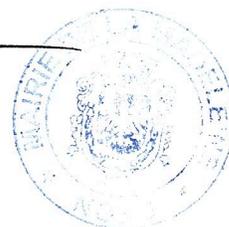
**PAR 29 VOIX POUR
VOIX CONTRE
6 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme
transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le 
ID : 059-215903683-20211013-2021_10_4_1-DE



Le Maire
SÉBASTIEN LEPRÊTRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903683-20211013-2021_10_4_1-DE